

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° SPE677

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° SPE|460 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 28

A l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« programmes »

Insérer les mots :

« d'intérêt général au sens des articles R.121-1 à R.121-3 du code de l'urbanisme. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

L'ordonnance définie au 2°) vise à permettre au gouvernement de modifier les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets.

Il est proposé de préciser que seuls les projets d'intérêt général sont concernés par ces aménagements possibles du droit de l'environnement.